



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Infirmiers en psychiatrie

Question écrite n° 4288

Texte de la question

M. Michel Terrot appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des infirmiers psychiatriques. Le Conseil d'Etat a annulé, le 30 décembre 1996, les arrêtés de 1992, 1993 et 1994 fixant les équivalences entre les diplômes d'infirmier de secteur psychiatrique (DISP) et le nouveau diplôme d'Etat d'infirmier (DEI). 56 000 infirmiers du secteur psychiatrique perdent ainsi leur statut juridique mais également une reconnaissance à part entière du métier difficile qu'ils exercent. Il lui demande donc quelles mesures urgentes il entend prendre afin que cesse cette situation malheureuse.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé informe l'honorable parlementaire que dès son entrée en fonction, il s'est attaché à travailler à résoudre ce problème. Après avoir entendu les différents points de vue, et pris l'attache des autorités communautaires, le secrétaire d'Etat a rencontré le commissaire Monti. Une solution semble effectivement possible, mais différente de celle prévue par le précédent gouvernement, qui avait envisagé une modification importante d'une directive européenne, ce que la commission n'aurait pas accepté. La solution proposée est la création d'un nouveau diplôme d'Etat qui permettra aux infirmiers titulaires du diplôme de secteur psychiatrique de travailler dans les services hospitaliers de toute nature, puis de s'installer en ville ou de circuler dans l'Union européenne sous réserve de conditions d'expérience ou de stage encore à négocier.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4288

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3282

Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3855